

ALERTE !

C'est tout l'enseignement spécialisé qui est menacé !

Sommaire

N°

Page 1 :

éditorial

Page 2 :

Compte rendu

d'audience au

Ministère

des relations sociales

Page 3 :

Interview d'un direc-

teur d'IME

Page 4 :

Communiqué HSERA

Nous subissons aujourd'hui les effets de la Loi du 11 février 2005 qui s'inscrit dans une dynamique de restriction budgétaire. Le déni de la maladie permet d'économiser sur les soins et le déni du handicap d'économiser sur une scolarisation adaptée aux besoins des élèves.

L'existence de l'enseignement spécialisé est partie intégrante de l'école publique. La défense de l'enseignement spécialisé et en particulier des 3 000 postes de RASED que le ministre veut supprimer dès septembre 2009, c'est la préservation des conditions de travail des enseignants. 100 000 signatures en 3 semaines sur la pétition "sauvons les RASED" en attestent.

Les décrets DARCOS menacent directement l'enseignement spécialisé. Avec les 60 heures de soutien et d'aide personnalisée, le ministre entend nier les missions spécifiques et particulières des enseignants spécialisés des RASED pour les faire disparaître.

Le SNUDI-FO exige l'abrogation des décrets DARCOS et refuse les 108 heures de service annualisée des enseignants.

Ce que veut changer le ministre dans un avenir proche...

Une inspectrice ASH de Paris a déclaré que les missions des enseignants de l'option D dans les hôpitaux de jour et les instituts médico-sociaux seraient certainement amenées à se transformer à moyen terme. Ils joueraient un rôle d'interface entre les institutions, les familles et l'école ordinaire.

Le SNUDI-FO refuse la transformation des collègues spécialisés en personnels ressource.

Le projet d'unités d'enseignement dans les établissements spécialisés (IME et ITEP) remet en cause l'existence même des classes qui à l'heure actuelle permettent aux enfants et adolescents de recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap. (Voir à ce propos l'interview de Jacques, directeur pédagogique d'un IME.)

Le SNUDI avec la FNEC-FP et la FNAS-FO demandent l'abandon de ce projet.

Pour la défense de l'enseignement spécialisé,

Adhérez au SNUDI-FO !

Votez et faites Voter SNUDI-FO

à la CAPD et à la CAPN !

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des
Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles de
l'Enseignement Public Force
Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau -
93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 4202 D 73 S
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

Force Ouvrière reçue au ministère sur le projet de circulaire instituant les Unités D'enseignements dans les établissements médico-sociaux

La Fédération Force Ouvrière de l'enseignement et celle de l'Action Sociale ont été reçues au ministère du travail des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité le 16 octobre, sur les Unités d'enseignements (U E) et la "coopération" entre les établissements médico sociaux et l'Education Nationale.

Ces projets en gestation dans les ministères concernés depuis des mois ont pour objectif d'organiser la contractualisation entre l'Education Nationale et les établissements spécialisés. Ce projet vise à permettre l'intervention des professionnels dans les écoles auprès des **élèves handicapés des établissements intégrés dans les écoles ordinaires dans le cadre des Unités d'Enseignement.**

Interrogé sur le devenir de ces projets les représentants du Ministre ont du reconnaître que: « Ces textes ont effectivement connu quelques vicissitudes dans leurs élaborations...**En sortant le projet d'arrêté en dehors du contexte des autres projets cela a créé un certain nombre de confusions...** » Il semble que ces projets suivent leurs cours et qu'en ce qui concerne le projet de décret dont découlent les autres, il devrait passer rapidement devant le Conseil Supérieur de l'Education.

Actuellement, tous ces textes ne sont encore que des projets et ne sont donc pas en mesure d'être mis en application dans les établissements, les services et les écoles.

Le ministère a fait preuve de beaucoup de pédagogie pour rassurer Force Ouvrière quant à ce que devait être ces U.E. :

« Les Unités d'enseignement trouvent leurs origines dans le décret de 2006 sur les parcours de scolarisation. La notion de dispositif apparaît quant à lui dans le projet d'arrêté qui en précise le contenu et les missions. Il ne faut pas entendre par là que nous n'allons plus faire que de l'intégration individuelle par opposition à l'intégration collective.

Les Unités d'Enseignement englobe en fait tous les modes de scolarisation et cela quel que soit l'endroit où se passe cette scolarisation : que ce soit en individuel, en collectif dans les classes types CLIS ou UPI, dans les classes externalisées d'établissement médico-sociaux ou dans des classes intégrées dans ces établissements avec des enseignants qui viennent assurer un enseignement... Il faut comprendre le terme de dispositif comme le moyen d'exprimer qu'il ne s'agit ni d'un lieu, ni d'une structure...»

En conclusion, **avec ces projets de textes tout serait possible en matière de scolarisation d'enfants handicapés et au moindre coût en terme de postes.**

Force Ouvrière a réaffirmé son attachement à ce que ce soit des enseignants spécialement formés à un type de handicap qui continuent de prendre en charge la scolarisation des élèves handicapés.

A la question de FO de savoir comment garantir dans les écoles la sécurité de ces élèves actuellement accueillis dans les établissements médico sociaux,

Les représentants du ministère n'ont pas répondu.

Force Ouvrière a interrogé le ministère sur une éventuelle mise en concordance de ce projet avec la création des Agences Régionales de Santé (ARS) ?

Réponse du ministère :« Les ARS vont effectivement remplacer les DDASS et les DRASS, cela va avoir des conséquences sur les autorisations des établissements, mais concernant le fonctionnement des établissements cela n'aura aucune conséquence directe... »

Mais l'intégration du Médico-social dans les ARS va placer ce secteur dans une culture de moyens et nous pouvons être très inquiets de la mise en concurrence des établissements Médico-sociaux du secteur publics avec ceux du secteur lucratifs. D'autant plus inquiets que les fonds sont fongibles dans la nouvelle structure commune et pourraient se voir partiellement partagés avec d'autres secteurs.

Si le ministère s'est voulu rassurant quant au fait que cette fongibilité serait asymétrique en faveur du secteur médico social, il leur a été cependant obligé d'admettre que « **rien ne peut garantir ad vitam eternam qu'une décision politique ne reviendra pas sur l'asymétrie actuelle...** »

Le secteur médico-social qui n'est pas encore passé à la tarification à l'acte, son financement qui n'est pas encore menacé par la fongibilité, et un secteur lucratif qui n'est pas encore intéressé pour concurrencé le secteur public...Mais sans aucune garantie apportées pour l'avenir.

Les fédérations FNEC FP FO et FNAS FO exigent que soient maintenus :

- l'ensemble des postes, des dispositifs et des structures spécialisés actuelles, dans le secteur du médico-social
- des classes spécialisées dans les établissements médico-sociaux, permettant aux enfants handicapés quel que soit leur âge de recevoir un enseignement adapté au degré et à la nature de leur handicap
- un enseignement spécialisé dispensé par des enseignants spécialistes du handicap, fonctionnaires d'Etat mis à la disposition des institutions
- un financement du prix de journée par la seule sécurité sociale, seule garante de l'égalité de traitement sur le sol national, quel que soit le revenu des parents des usagers

**Jacques, directeur pédagogique d'un IME
répond à nos questions.**

**Le SNUDI-FO: Quelle est ta fonction
précisément ?**

Je suis directeur pédagogique d'un IME qui accueille 200 enfants en situation de handicap, dont 133 sont scolarisés intra-muros et 23 hors murs. Notre groupe scolaire comprend 8 classes et les enseignants travaillent en étroite collaboration avec les familles, les éducateurs et les thérapeutes.

**As-tu noté des changements sur les
conditions de recrutement ?**

Depuis deux ans, l'IME accueille des adolescents de plus de 15 ans ayant des troubles du comportement et qui normalement devraient être orientés en ITEP, mais il y a une pénurie de places.

**Quelles sont tes craintes dans un
avenir proche ?**

Actuellement, je suis responsable de l'organisation pédagogique et je suis le garant du projet d'école interne à l'établissement. Je ne rends des comptes qu'à mon supérieur hiérarchique, l'IEN. Avec la mise en place des unités d'enseignement prévues dans ce projet d'arrêté, il est à craindre que cette indépendance vis à vis du directeur d'établissement, qui n'est pas un personnel de l'Éducation Nationale et dont les préoccupations ne sont pas obligatoirement pédagogiques, ne disparaisse.

Et pour les classes, quel avenir ?

Les classes vont disparaître et les missions spécifiques des enseignants risquent d'être transformées. Un certain nombre d'élèves de ces

**Psychologues scolaires quel avenir ?
Quelles conséquences pour l'école ?**

Avec une vue d'ensemble, les psychologues scolaires charpentent le dispositif ASH. Ils sont membres des RASED mais pas seulement. Souvent pour les collègues de l'ordinaire, ils sont avec les maîtres-référents les interlocuteurs privilégiés qu'ils peuvent saisir pour interpeler les parents et la MDPH.

Les tests que les psychologues scolaires effectuent permettent l'orientation en CLIS des élèves.

Quel sera l'avenir de la psychologie scolaire si les RASED disparaissent ?

Les 100 000 signatures contre la disparition des RASED expriment la volonté de l'ensemble de la profession que demeure la psychologie scolaire dans sa forme actuelle. En effet toute transformation de la psychologie scolaire aurait inévitablement des conséquences sur l'orientation des élèves handicapés. Il est à craindre dans ce cas, un tarissement de l'orientation vers les CLIS, ce qui entraînerait à terme leur disparition. La logique est d'ores et déjà en marche car le nombre de postes de psychologues scolaires non pourvus ne cesse d'augmenter. Et ce n'est pas un hasard non plus, si en cette période de casse organisée de l'ASH, le ministère cherche à transformer les missions des psychologues scolaires et à les éloigner du dispositif ASH.

NON à la disparition des aides spécialisées.

Défense et développement des RASED avec des psychologues scolaires !

classes seront alors répartis dans les classes ordinaires mais avec quel accompagnement, quel projet ? Ils ne bénéficieront plus d'un enseignement adapté. Sera-t-il alors possible de continuer à travailler avec les familles, les différents intervenants de l'établissement alors que l'enseignement sera externalisé ?

Pour le SNUDI-FO, scolariser de façon arbitraire dans le milieu ordinaire des enfants et des adolescents au mépris de leurs besoins spécifiques est une maltraitance caractérisée.

Le SNUDI-FO rappelle que ce projet de Décret sur les unités d'enseignement a reçu un avis défavorable du Conseil National des Personnes Handicapées et que tous les syndicats, dont bien sûr le SNUDI-FO, ont voté contre au CSE, Conseil supérieur de l'Éducation.

Le gouvernement passera-t-il en force une nouvelle fois ?

Dans la même logique, les enseignants des IME et des ITEP seront-ils placés sous l'autorité des directeurs d'établissements médico-sociaux, comme les enseignants de l'enseignement primaire seront sous l'autorité d'un super directeur si les EPEP se mettent en place ?

Toutes ces mesures sont liées. Tous les enseignants sont concernés.

Avec le SNUDI-FO, c'est dans l'unité que nous devons dire NON !

En bref...

NBI en CLIS: enfin payée aux collègues faisant-fonction !

Le SNUDI-FO a obtenu du TA de Clermont-Ferrand (Tribunal Administratif) que tous les enseignants faisant-fonction en CLIS devaient percevoir la NBI. Dans de nombreux départements, les sections du SNUDI-FO ont interpellé leur IA sur cette question et de nombreux collègues la perçoivent désormais, ainsi que les arriérés.

Vous aussi, faites valoir vos droits avec le SNUDI-FO: contactez-nous !

Les heures de coordination-synthèse dans les IME et les ITEP: le syndicat reste vigilant.

La circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 précise que « l'action pédagogique exercée au sein des classes des établissements d'enseignement spécial doit être complétée par des réunions de coordination et de synthèse. »

Dans l'article I B alinéa a, cette circulaire dit que ces heures « sont rémunérées par référence aux dispositions du Décret n°66-787 du 14 octobre 1966. »

Si vous ne percevez pas encore ces heures de coordination et de synthèse,

contactez le SNUDI-FO, car l'interprétation de ce Décret est très complexe et parfois sujette à caution. Le syndicat saura défendre vos droits.

HSERA: Handicap, Soins, Ecole, Réponse Adaptée

**Préparation d'une délégation
auprès du Président de la République
pour défendre le droit
des enfants handicapés
à des soins et à une scolarisation adaptée**

L'association HSERA, « Handicap Soins École Réponse Adaptée. », est constituée d'enseignants, spécialisés ou non, de directeurs d'établissements médico-sociaux, de pédo-psychiatres, de médecins scolaires, de parents d'enfants handicapés, d'éducateurs spécialisés... Elle a été créée pour la défense des enfants en situation de handicap face aux conséquences désastreuses de la Loi du 11 février 2005.

Le SNUDI-FO s'est associé à cette démarche.

HSERA a initié une campagne de signatures d'une lettre ouverte au Président de la République. L'association a recueilli plus de 7000 signatures et a reçu un courrier du secrétariat de M. Sarkozy, consultable sur le site internet de HSERA. Les services de la présidence affirment sans sourciller: « vos préoccupations sont les nôtres », tout en déclarant que la meilleure solution reste que les enfants handicapés soient scolarisés avec les enfants valides.

L'association prépare actuellement une délégation auprès du Président de la République pour faire connaître toutes les situations dramatiques rencontrées sur le terrain. HSERA est d'ailleurs entre autres très attachée aux qualifications des enseignants spécialisés et à l'importance de diagnostics posés par des professionnels qualifiés et indépendants avant tout choix de scolarisation.

Le SNUDI-FO a déjà apporté son soutien à cette délégation.

Laissons pour conclure la parole au Docteur Roger Salbreux, pédo-psychiatre et président de HSERA: « *La Loi opère un système de séduction qui aggrave les mécanismes de défense des parents qui, pour des raisons bien normales, sont dans le déni du handicap de leur enfant.* »

Ce à quoi Daniel Calin, formateur d'enseignants spécialisés et vice-président de HSERA, ajoute: « *Chez certains enfants abandonnés dans des classes ordinaires, le retard mental s'est fixé, ce qui est extrêmement grave.* »

**SIGNEZ, FAITES SIGNEZ LA LETTRE OUVERTE AU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE !**

**Le SNUDI Force Ouvrière,
le syndicat qui défend
l'enseignement spécialisé
et adapté.**

Bulletin d'adhésion

Nom: _____

Prénom : _____

Établissement d'exercice : _____

- Je désire adhérer au SNUDI-FO
 Je désire avoir des renseignements
sur le SNUDI-FO

Réservé à la section

Bulletin à renvoyer à la section départementale ou au
siège national

SNUDI-FO 6-8 rue Gaston LAURIAU - 93513 Montreuil cédex Tel : 01 56 93 22 66 - Fax :
01 56 93 22 67

mail : snudifo@fr.oleane.com

Paritaires 2008...
Votez et faites voter SNUDI Force Ouvrière